



Berne, le 21 août 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Contre-projet indirect à l'initiative fourrure Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 21 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés sur le projet en objet.

La consultation dure jusqu'au **22 novembre 2024**.

L'initiative populaire « Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (initiative fourrure) », lancée le 29 juin 2022, a été déposée le 28 décembre 2023 munie de 113 474 signatures valables. Le Conseil fédéral a décidé le 10 avril 2024 de recommander le rejet de l'initiative et de lui opposer un contre-projet indirect, sous la forme d'une modification de la loi fédérale sur la protection des animaux.

Le contre-projet indirect règle notamment les points suivants :

- l'interdiction de l'importation et du commerce de fourrures et de produits de la pelleterie obtenus en infligeant de mauvais traitements aux animaux ;
- l'obligation pour l'importateur ou le commerçant de fournir la preuve que les fourrures ou les produits de la pelleterie importés ou commercialisés ne proviennent pas d'animaux qui ont subi de mauvais traitements ;
- les mesures administratives visant à retirer de la circulation les fourrures et les produits de la pelleterie importés ou commercialisés illégalement ;
- l'exécution, par la Confédération, de l'interdiction d'importation et, par les cantons, de l'interdiction de commercialisation.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation et sur les explications fournies dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

lmr@blv.admin.ch

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous indiquer le nom et les coordonnées des personnes responsables de ce dossier.

M^{me} Sandra Knutti, (tél. 058 465 36 77 ; e-mail : sandra.knutti@blv.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale